**Modèle de délibération**

***Création d’un emploi permanent et autorisation de recrutement d’un contrat de préparation aux concours de catégorie A et B - PrAB***

🕬 Les mots inscrits en italique et cet encadré doivent faire l’objet d’un choix et/ou être enlevés dans la version définitive de la délibération.

*Logo ou blason de la collectivité territoriale ou de l’établissement public*

*Nom du département*

*Nom de l’arrondissement*

*Nom de la collectivité territoriale ou de l’établissement public*

Délibération n° … *(Année)* – … *(n° d’ordre)*

**Création d’un emploi permanent *et autorisation de recrutement***

***d’un contrat de préparation aux concours de catégorie A et B - PrAB***

Séance du … (*jour / mois / année*)

L’an deux mil … , le … *(jour en chiffres)* du mois … *(mois en toutes lettres)* à … *(heure en toutes lettres)*, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du *Conseil[[1]](#footnote-1) … de ou du[[2]](#footnote-2)* … *(préciser la dénomination de la collectivité territoriale ou de l’Etablissement)*, sous la présidence de *(Monsieur ou Madame) … (Prénom et Nom [nom en majuscule])*, *Maire ou Président/ Présidente*, dûment convoqués le … *(indiquer la date de la convocation).*

Nombre de conseillers en exercice : …

Nombre de conseillers présents : …

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) : …

Absent(s) excusé(s) : …

Le secrétariat a été assuré par : … (Prénom et Nom de la personne)

*Monsieur ou Madame Le Maire ou le-la Président/Présidente* expose que dans le cadre du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique (Pacte), l’article 167 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l’égalité et la citoyenneté, instaure une expérimentation d’une durée de six ans du 1er janvier 2018 au 26 janvier 2023 permettant de recruter un contractuel en CDD de droit public dans un emploi de catégories A ou B afin de lui permettre, par une formation en alternance, de se présenter à un concours d'accès à la fonction publique correspondant à l’emploi occupé.

Ce dispositif appelé PrAB (PRéparation aux concours de catégorie A et B) s’adresse à tous les employeurs des 3 versants de la fonction publique.

Il bénéficie aux :

* Jeunes de moins de 28 ans sans emploi,
* Personnes au chômage depuis au moins 12 mois dans les 18 derniers mois, âgées d'au moins 45 ans et bénéficiaires du RSA, de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)

La sélection des candidats est effectuée par une commission composée de :

* L’autorité territoriale ou son représentant,
* Un représentant du service public de l’emploi
* Une personnalité qualifiée extérieure
* Un représentant du service au sein duquel le poste est à pourvoir

A aptitude égale, cette commission doit donner une priorité aux candidats résidant soit :

* Dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV),
* Dans une zone de revitalisation rurale (ZRR),
* Dans une collectivité régie par l'article 73 de la Constitution,
* A Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Saint-Pierre et Miquelon,
* Dans les territoires dans lesquels les jeunes connaissent des difficultés particulières d'accès à l'emploi.[[3]](#footnote-3)

Le contrat est d’une durée minimale de 12 mois et maximale de 24 mois. Il comporte une période d'essai de 2 mois. Il peut être prolongé d’un an maximum en cas d’échec au concours auquel le contractuel s'est présenté. Lorsque ce dernier bénéficie d'un congé de maternité ou d'adoption, d'un congé de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'un congé de maladie et d'accident du travail, il peut être prolongé de la durée de ce congé.

Le contractuel bénéficie d’un tuteur qui l’accueille et le guide dans la collectivité ou l’établissement employeur, lui apporte tout conseil utile pour son activité dans le service et suivre son parcours de formation.

Il perçoit un salaire équivalent à la rémunération d’un fonctionnaire stagiaire du cadre d’emplois concerné.

Il s'engage à exécuter les tâches qui lui sont confiées, à suivre la formation qui lui est dispensée et à se présenter au concours de recrutement correspondant à son emploi et pour lequel il est formé.

Le contrat PrAB prévoit un parcours de formation, pris en charge par la collectivité ou l’établissement employeur, d’une durée minimum de 10% de la durée totale du contrat et maximum de 25%.

Le contenu de la formation correspond notamment aux exigences et au programme des différentes matières du concours et vise à consolider des connaissances scolaires ou universitaires et des savoirs faire d'expériences professionnelles antérieures de l’agent (pour les personnes de 45 ans ou plus) afin de lui permettre de réussir les épreuves écrites et orales.

Les offres de contrat PrAB sont accessibles :

* sur le site internet de la collectivité ou l’établissement employeur,
* sur le [site de Pôle emploi](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R31528),
* sur le site de la [Place de l'emploi public](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51187) en mentionnant dans la nature du poste *Contrat PrAB*.

Il est donc proposé au Conseil[[4]](#footnote-4) … de créer un emploi permanent de … *(dénomination de l’emploi)*, au grade de … *(dénomination du grade)* du cadre d’emplois de … *(dénomination du cadre d’emplois)* de la catégorie … *(A ou B)* et de procéder au recrutement sur ce poste par l’intermédiaire d’un contrat PrAB.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 *(+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l’EPCI concerné*)

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l’égalité et la citoyenneté, notamment son article 167,

Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l’Etat et des personnels des collectivités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l’application de l’article 136 de la loi du 26 janvier 1984 […] relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié relatif à l’aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux,

Vu le décret n°2017-1471 du 12 octobre 2017 instituant à titre expérimental un dispositif d’accompagnement des agents publics recrutés sur contrat à durée déterminée et suivant en alternance une préparation au concours de catégorie A ou B de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

Vu la circulaire n° NOR CPAF1801893C du 17 mai 2018 relative à la mise en œuvre du dispositif expérimental d’accompagnement des agents publics recrutés sur contrat à durée déterminée et suivant en alternance une préparation au concours de catégorie A ou B de la fonction publique de l’Etat, dénommé « contrat PrAB »,

Vu la délibération n° … du … *(date)* portant adoption du tableau des effectifs

Considérant que l’expérimentation du contrat PrAB permet aux personnes sans emploi de s’insérer ou se réinsérer dans la vie active en exerçant en tant qu'agent contractuel de droit public tout en se préparant au concours de la fonction publique de catégorie A ou de catégorie B.

Considérant que ce dispositif permet de diversifier les profils des candidats aux concours administratifs de renforcer l’attractivité des collectivités et établissements par la découverte de la richesse et des métiers de la fonction publique territoriale

Considérant que ce dispositif facilite le recrutement dans certains bassins d’emplois ou secteurs d’activités où les collectivités territoriales et leurs établissements rencontrent des difficultés de recrutement.

Considérant la démarche/politique de la *collectivité (ou l’établissement) …. (décrire la stratégie de la collectivité ou l’établissement dans laquelle s’inscrit ce recrutement)*

Considérant le besoin *de la collectivité (ou l’établissement) de … (décrire le besoin sous-jacent au poste créé)* et la nécessité de créer un emploi permanentà temps complet au grade de … *(grade)* du cadre d’emplois … *(dénomination du cadre d’emplois)* relevant de la catégorie hiérarchique … *(A ou B).*

Sur le rapport de *Monsieur/Madame le Maire ou le Président/La Présidente*, après en avoir délibéré, le Conseil[[5]](#footnote-5)…, (*indication des votes*):

|  |  |
| --- | --- |
| *Nombre de suffrages exprimés :* |  |
| *Votes Pour :* |  |
| *Votes Contre :* |  |
| *Abstention :* |  |

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

De créer au tableau des effectifs un emploi permanent de *…* *(dénomination du poste)* au grade de … *(grade)* du cadre d’emplois … *(dénomination du cadre d’emplois)* relevant de la catégorie hiérarchique … (A ou B) à raison de … heures *(durée hebdomadaire de travail).*

**Article 2 :**

D’autoriser le recrutement sur cet emploi permanent d’un contractuel en contrat de préparation aux concours de catégorie A ou B – PrAB

**Article 3**

D’autoriser *Monsieur ou Madame Le Maire ou le-la Président/Présidente* à signer le contrat à durée déterminée d’une durée de …. *(durée)* ans et ses éventuels avenants.

**Article 4**

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal *(ou annexe)*

**Article 5 :**

Que *Monsieur/Madame le Maire ou le Président/La Présidente* est *chargé(e)* de prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance

Le … *(date de la séance)*

Affichée le : … *(date)*

OU Publiée le : … *(date)*

Transmise au Représentant de l’État le : … *(date)*

*Monsieur ou Madame le Maire ou le-la Président*/*Présidente* certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu’il peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif d’Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l’État. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Le *Maire ou le-la Président/Présidente*

*Prénom NOM*

Le … *(date)*

1. *Municipal/départemental/ régional/syndical/ communautaire/métropolitain/d’administration* [↑](#footnote-ref-1)
2. *la commune, département, la Région, la Métropole, la communauté urbaine, la communauté d’agglomération, la communauté de communes, le syndicat* [↑](#footnote-ref-2)
3. *La liste des territoires concernés est consultable sur le* [*site SCORE*](https://www.fonction-publique.gouv.fr/score) *du Ministère de la fonction publique* [↑](#footnote-ref-3)
4. *municipal/départemental/ régional/syndical/ communautaire/métropolitain/d’administration* [↑](#footnote-ref-4)
5. *municipal/départemental/ régional/syndical/ communautaire/métropolitain* [↑](#footnote-ref-5)